



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 janvier 2022 à 20 heures 00 minutes  
en mairie

**Présents :**

M. BARAT Raynald, Mme BRULE Anne-Laure, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, Mme SAUVAGE Catherine, Mme TONNETTE Pascale

**Procuration(s) :**

Mme BLAISE KILIC Mélanie donne pouvoir à M. HENRION Christophe, M. DEMOUGIN Laurent donne pouvoir à M. BARAT Raynald, M. DENIAU Laurent donne pouvoir à Mme SAUVAGE Catherine, M. ROCHAS LIONEL donne pouvoir à Mme BRULE Anne-Laure, M. SAUVAGE Patrick donne pouvoir à Mme EMOND Catherine

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BLAISE KILIC Mélanie, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, M. ROCHAS LIONEL, M. SAUVAGE Patrick

**Secrétaire de séance :** Mme EMOND Catherine

**Président de séance :** Mme SAUVAGE Catherine

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil.

**1 - Vente de la parcelle AA 363**

Madame le maire explique que le conseil municipal a déjà donné son accord pour la vente de la parcelle AA 363 de gré à gré à M. YONGBLOUTT Dimitri par délibération n° 20211119-02 du 19 novembre 2021.

Le tarif fixé étant hors taxe, il est nécessaire de l'inscrire en TTC puisque le budget de la commune n'est pas assujéti à la TVA. La vente se fera à 36 € du m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Vu les délibérations en date du 19 novembre 2021 par lesquelles il a décidé en principe de procéder à l'aliénation d'une partie de la parcelle AA 363 en vue d'y construire 10 garages et de la vendre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le cahier des charges établi par Mme le maire et notamment le prix qu'il prévoit, soit 36 €/m<sup>2</sup> ;
- AUTORISER Madame le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré avec M. YONGBLOUTT Dimitri.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Admission en non valeur**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M<sup>me</sup> la trésorière de Toul collectivités demande l'admission en non-valeur de dettes relatives à des factures d'eau et d'assainissement qui ne peuvent pas être recouvrées pour un montant de 423,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- ACCEPTER l'inscription en créances admises en non-valeur (compte 6541) les titres émis à l'encontre du redevable inscrit sur la liste n°4863321132 pour un montant de 423,87 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - Demande de subventions pour le changement des fenêtres des logements**

Madame le maire explique qu'il est indispensable de changer l'ensemble des fenêtres des logements communaux afin d'augmenter la qualité de l'isolation dans les appartements.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises des devis ont été transmis. Le coût des travaux envisagés est de 32 716,82 euros H.T., soit 39 260,18 € TTC.

Madame le Maire propose de déposer des dossiers de subventions dans le cadre de la DETR et de la DSIL afin de limiter l'impact financier de cette opération sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le programme de changement des fenêtres de l'ensemble ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR des communes ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DSIL ;
- PRECISE que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - Suppression et création d'un poste attaché**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Compte tenu de la charge de travail, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du secrétariat de mairie

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'attaché à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour assurer le secrétariat de la mairie,

Et,

- La création d'un poste d'attaché à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires de service pour assurer le secrétariat de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE DE :

- **ADOPTER** la proposition du Maire,
- **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

<b>Secrétariat de Mairie</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CAT</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	1	0	TNC : 21 h
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	0	1	TNC : 24 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - ONF : Programme des coupes 2022**

L'ONF a transmis une proposition pour les coupes à effectuer en 2022 dans la forêt communale.

Le programme 2022 concerne les parcelles 3,8,9,10,18 et 19 de la manière suivante :

- les 8, 9 et 10 sont à marquer
- les 3, 8, 9, 10, 18 et 19 sont pour la délivrance des perches et brins jusqu'au diamètre 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes présenté pour l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour la période 2022 - 2024**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- Toutes les ADS.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 220€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)**

### **EXPOSE PREALABLE**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un

intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- AUTORISER le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- AUTORISER le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- AUTORISER le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Motion pour l'extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en conseil des ministres**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités

départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg - Metz - Nancy - Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de JAILLON, décide de :

- ADOPTER la motion suivante :

Le conseil municipal de JAILLON, réuni le 28 janvier 2022 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

- CHARGER Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Questions diverses**

- Etude de faisabilité de la vente parcelle AA 65 en plusieurs lots constructibles.
- En raison de la crise sanitaire et de l'annulation des vœux à la population, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des investissements réalisés, à réaliser et en cours.

Fait à JAILLON  
Le Maire,  
Catherine SAUVAGE

